

Titularisations d'agents contractuels Note aux sections N°2

Chers camarades,

Suite à la dernière note du 10 décembre, plusieurs sections se sont adressées à nous pour faire état de difficultés dans l'application du dispositif de titularisations.

La première concerne les **modules horaires** des collègues nommés agents techniques stagiaires au 30 décembre.

Les règles sur le temps de travail des collègues sont définies dans les circulaires 2013/12/8531 et 2013/12/8530 (veilleurs de nuit) du 26 décembre 2013.

Selon ces textes, le choix s'effectue entre 5 modules : les 4 modules existants à la DGFiP plus un nouveau module à 35 heures hebdomadaires (25 jours de congés). Ce dernier a été créé par la Direction Générale pour répondre aux spécificités de temps de travail des veilleurs de nuit de la filière gestion publique, puis étendu aux autres missions.

Si les circulaires peuvent être interprétées de manière contradictoire, il en ressort cependant deux choses certaines :

- une discussion et la recherche d'un accord doivent avoir lieu entre la direction locale et les agents concernés avant d'opter pour un module ;
- ✓ le module à 35 heures ne peut être imposé à l'agent.

Il est donc important de se rapprocher des agents pour connaître leurs aspirations et les défendre auprès de la direction locale.

Cet échange avec la direction sur les horaires est l'occasion de discuter du temps de travail nécessaire au bon accomplissement des missions concernées. Par exemple, des agents de restauration sous contrat de 35 heures hebdomadaires effectuaient du temps de travail supplémentaires non rémunéré pour accomplir leurs tâches quotidiennes. Dans ce cas, le passage a minima au module 36h12 permettrait la prise en compte de ce temps supplémentaires.

Toujours sur la question du temps de travail des collègues titularisés, la question nous a été posée du devenir des autorisations d'absences qui leurs étaient accordées en cas de **ponts naturels** décidés par la direction. Cet acquis n'étant valable que pour les agents non titulaires à la DGFiP, ces collègues doivent financer les ponts naturels comme l'ensemble des fonctionnaires de la DGFiP.

Montreuil, le 21 févriier 2014

Syndicat national CGT Finances Publiques

• Case 450 ou 451 263 RUE DE PARIS 93514 MONTREUIL CEDEX

dgfip@cgt.fr

www.financespubliques.cgt.fr

• Tél. : 01.55.82.80.80

Dans la note aux sections, nous attirions votre attention sur le fait que toute réorganisation actuelle ou future des missions et des horaires des agents titularisés devait passer en CTL.

En effet, l'article 34 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 indique que les comités techniques sont consultés sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement services.



De plus, concernant les veilleurs de nuit, la circulaire du 22 février 2012 relative aux conditions d'emploi des agents techniques, précise que « les cahiers de consignes établis à l'occasion d'une nouvelle affectation ou d'un recrutement en qualité de gardien-concierge ou de veilleur de nuit seront désormais examinés en Comité technique local (CTL) [...] Après consultation du CTL, ces documents seront ensuite paraphés par l'autorité compétente et l'agent technique. ».

L'autre difficulté qui est apparue dans le dispositif de titularisations est la **préparation des concours réservés pour la catégorie A.**

D'un part, certains collègues n'ont pas été contactés par l'ENFiP pour l'inscription à la préparation. D'autre part, le calendrier de préparation s'est considérablement réduit, l'envoi du 1^{er} fascicule ayant été reporté d'un mois.

Pour le premier point, suite à l'intervention de la CGT, l'ENFiP s'est engagée à intégrer dans la préparation « sans autre formalité TOUS les contractuels qui se seront effectivement inscrits à l'un des concours, qu'ils aient ou non manifesté antérieurement leur intérêt pour la préparation. »

Sur la question du retard, nous sollicitons les avis et témoignages de collègues. Dans le cas où les remontées feraient apparaître que les conditions de préparations des épreuves ne sont pas satisfaisantes, nous pourrons revendiquer la tenue d'une deuxième session des épreuves.

Dans la note précédente, nous vous indiquions que la CGT Finances Publiques était intervenue auprès de la Direction Générale pour exiger que la titularisation dans le grade de Contrôleur 2ème classe soit proposée à tous les régisseurs. Nous avons obtenu depuis que, sur les 9 régisseurs initialement orientés vers un recrutement en catégorie C, 6 soient requalifiés en catégorie B.

Nous continuons de revendiquer la titularisation des personnels exclus (Imprimerie nationale) et d'abaisser le seuil d'éligibilité à 50% du temps complet, comme dans les autres fonctions publiques. Ces demandes sont également portées par l'UGFF-CGT au niveau de la fonction publique.

Afin d'obtenir de la Direction Générale des négociations sur les problématiques des agents qui resteront non titulaires (bénéfice de la prime IAT, subrogation, la redistribution des heures libérées, prise en compte réelle de toutes les heures effectuées...), un courrier a été adressé par le syndicat national au Directeur Général et un document à destination des agents non titulaires est en cours de rédaction.

Nous rappelons que notre intervention et les quelques résultats que nous obtenons pour les collègues non titulaires sont essentiellement le produit de notre représentativité de ces personnels. Nous sommes actuellement la première organisation syndicale représentative au vu des résultats électoraux des dernières élections en CCP. Certains de nos élus étant titularisés et d'autres ne souhaitant pas se représenter, nous sommes à la recherche de camarades contractuels susceptibles de se présenter lors des prochaines échéances électorales.

Nous demandons donc aux camarades dans les sections de porter une attention particulière à la recherche de candidats non-titulaires et de nous tenir informés.

Nous restons à votre disposition pour toute question.

Fraternellement,

Pour le Syndicat national, Olivier Boutarin, Axel Bourdeau et Régis Mezzasalma